

Strasbourg, le mardi 13 mai 2014

## **DIFFUSION DU DÉPLIANT**

### **« Enseignement de la Religion à l'École »**

#### **GÉNÉRALITÉS**

- Le dépliant est réalisé par le SDEC, aucune retouche relative aux contenus ou à la forme n'est autorisée.
- Consultable sur le site [www.ere-oca.com](http://www.ere-oca.com), il ne peut être imprimé pour reproduction et diffusion.
- Toute personne intéressée pour la diffusion de ce dépliant doit en faire la demande auprès du SDEC.
- Un texte d'accompagnement précisant les modalités de diffusion et signé par le Directeur est fourni par le SDEC.

#### **NON-DIFFUSION EN ESPACE SCOLAIRE**

Le dépliant n'est pas destiné à être distribué dans l'espace scolaire, ni en école élémentaire, ni en collège, ni en lycée. Il n'est pas un document administratif visé ou reconnu par les autorités académiques et/ou rectorales.

Une démarche d'information peut être entreprise pour présenter le dépliant au directeur et/ou chef d'établissement. La remise du dépliant au chef d'établissement n'autorise absolument pas sa diffusion auprès des élèves, ni même un affichage en salle des professeurs.

#### **DIFFUSION HORS ESPACE SCOLAIRE**

Selon le moment le plus opportun de réception, le dépliant peut être distribué en divers moments et lieux de regroupement d'enfants, de jeunes, de parents, de célébrations, de rencontres de secteurs, de zones, en espace ecclésial et éducatif.

Dans tous les cas, il est demandé de ne pas distribuer le dépliant sans le présenter même de manière sommaire. Un message d'information à lire et/ou à publier est proposé par le Service pour utilisation en contexte précis.

#### **TEXTE D'ACCOMPAGNEMENT**

Toute remise de dépliants doit être accompagnée par un texte de présentation. La rédaction du texte est de la seule responsabilité du Service ; le seul ajout possible concerne les coordonnées des personnes-contacts, IDR, PDR, coopérateur de la pastorale, etc.

Ce texte peut être soit inséré dans le dépliant lui-même selon le format, soit remis avec les dépliants pour une annonce écrite type bulletin paroissial ou pour une annonce type célébration dominicale. Aucune autorisation n'est accordée pour modifier, réduire ou développer le texte d'accompagnement rédigé par le Service.

#### **TEXTE DE PRÉSENTATION**

##### **L'enseignement de la religion à l'école publique en Alsace**

Le statut scolaire encore en vigueur en Alsace et en Moselle intègre la religion parmi les disciplines enseignées à l'école élémentaire, au collège, au lycée. Cette heure inscrite dans l'emploi du temps hebdomadaire participe à l'instruction, à l'éducation et à la formation des élèves. Les programmes du CP à la Terminale permettent de mieux comprendre le monde d'aujourd'hui dans ses défis et ses contradictions, d'entrer en histoire des religions et des cultures, de cultiver des espaces de dialogue et d'estime des différences, de s'intéresser aux grandes questions de la vie et à leurs réponses, de former à la responsabilité et à l'autonomie. Le Service Diocésain de l'Enseignement de la Religion catholique à l'École reste à votre écoute pour toute information complémentaire et invite à inscrire votre fils/fille à ce cours d'enseignement de la religion à l'école publique.

André PACHOD, Directeur